

20 nov 2002 -16:00

## Compte rendu de la réunion

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 20 novembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 20 novembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions. Vous trouverez, ci-après, le résumé de la conférence de presse. Compte rendu de la conférence de presse du Premier Ministre Guy Verhofstadt

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé qu'une conférence de presse aura lieu, jeudi midi, au Cabinet de la Ministre de l'Emploi à propos de l'adoption par le Conseil des Ministres d'un projet d'arrêté royal contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes, pour étendre les mesures aux minimexés. Le Premier Ministre a aussi annoncé, pour le 27 novembre à 11 heures, la présentation du nouveau site-portal, pierre angulaire de l'e-gouvernement. Guy Verhofstadt a aussi confirmé l'accord politique intervenu en comité ministériel restreint, mardi soir, en ce qui concerne le fonctionnement de la police. Il s'agit notamment de décharger cette dernière du travail exclusivement administratif. Quatre mesures doivent être approuvées à ce sujet lors du prochain Conseil des Ministres. Le Premier Ministre a aussi confirmé la participation de militaires belges à la force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan (ISAF). L'Allemagne et les Pays-Bas reprennent le commandement de cette force. Guy Verhofstadt a aussi fait état d'une initiative belge en ce qui concerne le processus de paix en Afrique centrale. Il a par ailleurs indiqué que le Conseil a préparé la rencontre au sommet, réunissant les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à Prague (Tchéquie) les 21 et 22 novembre 2002 (Communiqué 35). Guy Verhofstadt signera jeudi, à Prague, avec le Ministre de la Défense, en marge de ce sommet, l'accord par lequel l'Etat belge offre, en concession, à l'Alliance atlantique le terrain nécessaire à la construction de son nouveau siège.

Le Conseil des Ministres a aussi approuvé :

- L'octroi d'une allocation pour 36.500 pensionnés handicapés à partir du 1er janvier 2003.
- la proposition d'engagement de principe, par lequel chaque ministre se déclare prêt à fournir les efforts nécessaires en vue de réaliser, d'ici la fin de la législature, au moins un aménagement raisonnable visant à lutter contre la discrimination des personnes handicapées;
- trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la prévention des accidents du travail;
- une note concernant la cellule emploi pour les anciens travailleurs de la Sabena;
- un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission nationale d'évaluation chargée d'examiner l'application des dispositions de la loi relative à l'IVG;
- un projet d'arrêté royal fixant les conditions de détachement du personnel des services publics à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation, instaurée pour l'application de la loi relative à l'euthanasie;
- un avant-projet de loi relatif à l'exercice des professions des soins de santé, en vue de la réglementation de l'exercice de la psychologie clinique, de la sexologie clinique et de l'orthopédagogie clinique;
- un projet d'arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût de l'autosondage chez le bénéficiaire à domicile;
- un projet d'arrêté royal concernant la fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations;
- deux projets d'arrêté royaux relatifs aux conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses;
- deux projets d'arrêté royaux relatifs à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ainsi qu'à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants;
- un projet d'arrêté royal octroyant une allocation aux syndicats représentatifs, en compensation de leurs efforts en matière de promotion sociale et de formation de leur personnel;
- un

projet d'arrêté royal octroyant une prime d'intégration à certains agents des administrations de l'Etat;- un projet d'arrêté royal relatif au traitement par ionisation des denrées et ingrédients alimentaires et au règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants;- un projet d'arrêté royal organisant l'accès aux informations et l'usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques pour la direction «Stratégie Clients» de la STIB;- un projet d'arrêté royal relatif au remplacement d'un membre de la Commission interdépartementale de Développement durable (CIDD);- un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2003;- l'engagement de dépenses au-delà des crédits inscrits dans le Budget général des dépenses pour le Ministère de la Défense nationale;- le rapport "Cardiff 2000", présentant l'état d'avancement des réformes menées par chaque état membre sur les marchés des produits, des services et des capitaux, dans le cadre du processus de coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne;- les propositions de Finexpo relatives à la quatrième partie du programme 2002 pour les prêts d'Etat;- un projet d'arrêté royal, qui établit la liste des Ambassades et Consulats belges dans lesquels des bureaux de vote seront constitués;- la libération d'un crédit supplémentaire pour le vote des Belges à l'étranger;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, entre la Belgique et la Hongrie, relatif au transport aérien et à l'Annexe;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République de Croatie d'autre part;- le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux en matière de dessins ou modèles;

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## 36.500 pensionnés handicapés reçoivent jusqu'à 17 euros en plus par mois

A partir du 1er janvier 2003, 36.500 pensionnés handicapés recevront une Allocation d'aide aux personnes handicapées (APA) plus élevée. Cette mesure a été approuvée au Conseil des ministres du 3 mai 2002 et 34,7 millions d'euros ont été dégagés à cette fin dans le budget 2003. Ainsi, à terme, près de 36.0000 pensionnés recevront une APA plus élevée: 33.000 parce qu'il sera moins tenu compte de leur pension, et 3500 pensionnés qui séjournent en institution, parce que leur APA ne sera plus réduite de 2/3.

A partir du 1er janvier 2003, 36.500 pensionnés handicapés recevront une Allocation d'aide aux personnes handicapées (APA) plus élevée. Cette mesure a été approuvée au Conseil des ministres du 3 mai 2002 et 34,7 millions d'euros ont été dégagés à cette fin dans le budget 2003. Ainsi, à terme, près de 36.0000 pensionnés recevront une APA plus élevée: 33.000 parce qu'il sera moins tenu compte de leur pension, et 3500 pensionnés qui séjournent en institution, parce que leur APA ne sera plus réduite de 2/3.

Les personnes âgées (+65) handicapées peuvent prétendre à l'APA. Le fait que l'on reçoive cette allocation dépend du revenu; celui-ci est en effet pris en considération, mais il existe toutefois une exonération générale. Celle-ci est relativement basse (→ 9758,46 pour les ménages, → 7350,25 pour les isolés et → 4879,27 pour les personnes qui vivent dans le ménage), ce qui fait que de nombreuses personnes reçoivent une allocation réduite, voire nulle. De plus, en cas d'hébergement dans une institution, l'allocation est réduite de 2/3. A ce propos, il y aura du changement à partir du 1er janvier 2003. La réduction de 2/3 pour séjour en institution est supprimée, ce qui signifie pour ces personnes que leur allocation actuelle sera triplée. L'avantage maximum s'élève à 3533,19 euros par an. Il s'agit d'une augmentation de 294,43 euros par mois. Le deuxième volet de la mesure consiste à ce que le montant exonéré soit relevé au niveau de la pension minimum garantie du régime des travailleurs salariés (voir tableau). Exonérations actuelles Nouvelles exonérations Ménage de fait (1) → 9.758,49 393.657 fr. → 11.793,71 475.757 fr. Isolés ou résidents → 7.350,25 296.508 fr. → 9.438,10 380.732 fr. (1) ou une personne avec enfant(s) à charge Les deux mesures valent tant pour les travailleurs indépendants que pour les travailleurs salariés. Pour les personnes qui bénéficient déjà d'une allocation réduite, celle-ci sera automatiquement relevée. Ils ne doivent donc pas faire de demande. Les retombées de la mesure se font sentir immédiatement. Les personnes qui, actuellement, gagnent trop pour avoir droit à une APA peuvent néanmoins obtenir le droit à celle-ci grâce au relèvement des plafonds de revenus. Toutefois, elles doivent introduire une nouvelle demande, et ce à l'administration communale. En annexe, vous trouverez des exemples qui prouvent l'importance des mesures. Exemples Exemple 1 André est marié et bénéficie de la pension mesure qui s'élève à 11.793,71 euros par an. Sur le plan médical, il est reconnu dans la catégorie 3, ce qui signifie qu'il peut bénéficier au maximum d'une allocation d'aide aux personnes âgées (APA) de 3.664,23 euros par an. Lors du calcul de l'allocation à allouer, il est tenu compte du niveau des moyens d'existence. Le calcul est fait comme suit: 3.664,23 EUR Montant maximum de l'APA catégorie 3- 10.614,34

EUR90% de sa pension+9.758,49 EUR Exonération actuelle=2.808,38 EUR André reçoit sur une base annuelle une APA de 2.808,38 euros, ou 234,03 euros par mois. A partir du 1er janvier 2003, voici le calcul qui sera effectué: 3.664,23 EUR Montant maximum de l'APA catégorie 3- 10.614,34 EUR 90% de sa pension+ 11.793,71 EUR Nouvelle exonération= 4.843,60 EUR A partir du 1er janvier 2003, André recevra sur une base annuelle une APA de 3.664,23 euros (= montant maximum) ou 305,35 euros par mois. Son APA augmentera de 71,32 euros par mois.

Exemple 2 Georges est isolé et bénéficie de la pension minimum qui s'élève à 9.438,10 euros par an. Sur le plan médical, il est reconnu dans la catégorie 5, ce qui signifie qu'il peut bénéficier au maximum d'une allocation d'aide aux personnes âgées (APA) de 5.299,78 euros par an. Lors du calcul de l'allocation à allouer, il est tenu compte du niveau de ses moyens d'existence. Le calcul est le suivant: 5.299,78 EUR Montant maximum de l'APA catégorie 5- 8.494,29 EUR 90% de sa pension+ 7.350,25 EUR Allocation actuelle= 4.155,74 EUR Georges reçoit sur une base annuelle une APA de 4.155,74 euros ou 346,31 euros par mois. A partir du 1er janvier 2003, le calcul sera le suivant: 5.299,78 EUR Montant maximum de l'APA catégorie 5- 8.494,29 EUR 90% de sa pension+ 9.438,10 EUR Nouvelle exonération= 6.243,59 EUR A partir du 1er janvier 2003, André recevra sur une base annuelle une APA de 5.299,78 euros (= montant maximum) ou de 441,65 euros par mois. Son APA augmentera de 95,34 euros par mois.

Exemple 3 Georges va moins bien; il déménage dans une MRS (maison de repos et de soins), ce qui fait que son APA est réduite de 2/3. Même avec la nouvelle mesure (augmentation des montants exonérés), Georges ne recevrait encore que 147,22 euros par mois (441,65 EUR x 1/3 = 147,22 EUR). A partir du 1er janvier 2003, Georges pourra continuer à bénéficier de son APA complète, s'élevant à 441,65 euros par mois, ce qui lui donne un avantage de 294,44 euros par mois. L'effet des deux mesures pour Georges est qu'il recevra 389,78 euros en plus par mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Rayonnements ionisants

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*)relatif au traitement par ionisation des denrées et ingrédients alimentaires et au règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (\*\*).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*)relatif au traitement par ionisation des denrées et ingrédients alimentaires et au règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (\*\*).

La modification substantielle introduite par le projet d'arrêté royal concerne les doses maximales d'irradiation des produits (\*\*\*). Par ailleurs, le projet corrige une série d'erreurs purement formelles.(\*). modifiant l'arrêté du 12 mars 2002.(\*\*) modifiant l'arrêté du 20 juillet 2001.(\*\*\*) l'arrêté royal du 12 mars 2002 ne transpose pas de manière exhaustive la directive 1999/2/CE, notamment en ce qui concerne les avis du Comité scientifique (Scientific Committee on Food).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Lutte contre la discrimination des personnes présentant un handicap

Sur proposition de Madame Greet van Gool, Commissaire du Gouvernement aux Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition d'engagement de principe, par lequel chaque ministre se déclare prêt à fournir les efforts nécessaires en vue de réaliser, d'ici la fin de la législature, au moins un aménagement raisonnable visant à lutter contre la discrimination des personnes handicapées.

Sur proposition de Madame Greet van Gool, Commissaire du Gouvernement aux Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition d'engagement de principe, par lequel chaque ministre se déclare prêt à fournir les efforts nécessaires en vue de réaliser, d'ici la fin de la législature, au moins un aménagement raisonnable visant à lutter contre la discrimination des personnes handicapées.

Cet engagement implique que, durant l'Année Européenne 2003 de la Personne Handicapée, chaque ministre fédéral prendra au moins une mesure dans le cadre de ses compétences qui favorisera l'inclusion des personnes handicapées. L'inclusion part de l'idée que le handicap apparaît ou est amplifié par l'inadaptation de l'environnement aux possibilités des personnes handicapées, et non pas qu'il s'agisse d'un problème personnel de la personne handicapée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Prévention des accidents du travail

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et du Travail, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la prévention des accidents du travail (\*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et du Travail, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la prévention des accidents du travail (\*).

Les deux premiers projets exécutent le projet relatif à la prévention de la répétition dans les entreprises des accidents de travail graves, approuvé lors du Conseil des Ministres du 8 novembre dernier (\*\*). Le troisième projet concerne le renforcement de la qualité de la prévention. (\*) - projet d'arrêté royal portant la détermination des dispositions d'exécution de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. (\*\*) voir le communiqué n°2 du Conseil des Ministres du 8/11/2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Accès au Registre national

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'accès aux informations et l'usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques dans le chef de la direction de la Stratégie Clients de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'accès aux informations et l'usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques dans le chef de la direction de la Stratégie Clients de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB).

Pour rappel, le 21 décembre 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'installer, à partir du 1er juillet 2002, la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées de plus de 65 ans qui sont domiciliées dans la Région de Bruxelles-Capitale. Afin d'identifier rapidement ces personnes et de pouvoir ainsi leur délivrer un titre de transport gratuit, la direction de la Stratégie Clients de la STIB souhaite accéder à certaines informations du Registre national et utiliser le numéro d'identification de celui-ci. Le projet d'arrêté est rédigé de telle manière que la protection de la vie privée des personnes auxquelles se rapportent les informations du Registre national est garantie. La Commission de la protection de la vie privée a émis, le 14 octobre 2002, un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Remplacement d'un membre de la Commission de Développement durable

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au remplacement d'un membre de la Commission interdépartementale de Développement durable (CIDDD).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au remplacement d'un membre de la Commission interdépartementale de Développement durable (CIDDD).

Le représentant du département de la Défense nationale au sein de la CIDDD. M. J. Theetaert, Lieutenant-Colonel, chef de la division Environnement du département d'Etat-major Bien-être, remplacera M. G. Verbeke, démissionnaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Promotion de l'emploi dans les grandes villes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale et Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale et Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes.

Le projet doit renforcer le programme "Activa" qui prévoit des mesures d'activation de l'emploi dans des communes connaissant un taux élevé de chômage et de pauvreté. Une attention particulière est portée au secteur non marchand social ainsi qu'au secteur public local. Ce sont en effet les employeurs de ces secteurs (communes, ASBL, CPAS, sociétés à finalité sociale, sociétés de logements sociaux) qui sont principalement visés. Les avantages accordés sont de deux ordres :- les employeurs ont droit à des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale. Leur pourcentage et leur durée sont fonction de l'âge du travailleur et de la durée de son inscription comme demandeur d'emploi;- dans certains cas, le travailleur qui justifie d'une certaine durée comme demandeur d'emploi et qui est chômeur complet indemnisé ou bénéficie du revenu d'intégration, pourra prétendre à une allocation de travail que l'employeur déduira de son salaire net. Dans le budget de l'ONEM, ces mesures sont inscrites pour un montant de 850.000 euros. Elles n'ont aucune incidence sur les charges administratives pour les citoyens ou les entreprises. (\*) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dans les à haut taux de chômage ou de pauvreté

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Contingent de l'armée pour 2003

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2003.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2003.

Le contingent de l'armée est limité à 44.280 militaires. Ce nombre, qui est atteint au mois d'octobre, exprime le maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2003. Il se subdivise comme suit : - 41.879 militaires du cadre actif; - 2.401 militaires rappelés. Les militaires dégagés dans le cadre de la loi sur l'utilisation de militaires en dehors des forces armées (\*), ainsi que les militaires qui ont été mis en disponibilité ne sont pas compris dans le contingent de l'année. (\*) loi du 20 mai 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Cellule emploi pour les anciens travailleurs de la Sabena

Sur proposition de M.Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note concernant la cellule emploi pour les anciens travailleurs de la Sabena.

Sur proposition de M.Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note concernant la cellule emploi pour les anciens travailleurs de la Sabena.

Cette note détaille la méthode de travail de l'asbl Gate 1 (\*), afin de pouvoir libérer les moyens prévus pour son financement. Pour rappel, le Conseil des Ministres du 30 novembre 2001 (\*\*) a décidé de subventionner cette asbl, qui a pour objectif d'intégrer les anciens travailleurs de la Sabena au marché du travail. Pour 2002 et 2003, un montant de 2.603.000 euros, à puiser du budget de la Régie des Bâtiments, a été prévu. (\*) dont le Conseil d'administration est composé d'un représentant par Office de l'emploi.(\*\*) voir le communiqué n°1 du Conseil des Ministres du 30/11/2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Budget de l'armée

ur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement de dépenses au-delà des crédits inscrits dans la loi contenant le Budget général des dépenses (section 16 - Ministère de la Défense nationale) pour l'année budgétaire 2002 mais imputables sur des crédits inscrits dans le projet de loi contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002.

ur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement de dépenses au-delà des crédits inscrits dans la loi contenant le Budget général des dépenses (section 16 - Ministère de la Défense nationale) pour l'année budgétaire 2002 mais imputables sur des crédits inscrits dans le projet de loi contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002.

Cette délibération budgétaire a pour hut d'anticiper l'effet de la loi (toujours à l'état de projet et dont le vote n'est pas attendu avant plusieurs semaines) contenant le second ajustement du BGD 2002 pour la Défense. Un grand risque existe que le vote tardif de ce projet de loi empêche en pratique toute mise en oeuvre. Les besoins que cet ajustement couvrira sont principalement : - les moyens budgétaires nécessaires afin de couvrir les coûts des opérations humanitaires qui sont plus importants que prévus initialement; - les moyens budgétaires nécessaires pour permettre au département de faire face à ses obligations internationales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Rapport Cardiff 2000

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport "Cardiff 2000", présentant l'état d'avancement des réformes menées par chaque état membre sur les marchés des produits, des services et des capitaux. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du processus de coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport "Cardiff 2000", présentant l'état d'avancement des réformes menées par chaque état membre sur les marchés des produits, des services et des capitaux. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du processus de coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne.

Le volet belge de ce rapport reprend d'abord une analyse des points forts et des points faibles de la Belgique. La deuxième partie présente les mesures adoptées au cours de l'année écoulée en mettant l'accent sur celles qui répondent de la politique économique. Pour 2003, le Gouvernement a dégagé quatre axes prioritaires :- améliorer le climat d'entreprises par le biais d'une réforme de l'impôt des sociétés et d'une simplification administrative;- maintenir les efforts en vue d'accroître le taux d'emploi;- renforcer les entreprises publiques;- encourager le développement durable sur le plan social et écologique. Le rapport est transmis à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## IVG

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) portant nomination des membres de la Commission nationale d'évaluation chargée d'examiner l'application des dispositions de la loi (\*\*) relative à l'interruption de grossesse.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) portant nomination des membres de la Commission nationale d'évaluation chargée d'examiner l'application des dispositions de la loi (\*\*) relative à l'interruption de grossesse.

En exécution de la loi (\*\*) une Commission nationale d'évaluation a été créée (\*\*\*). Tous les deux ans, cette commission rédige, pour le Parlement, un rapport statistique ainsi qu'un rapport dans lequel l'application de la loi et les développements de son application sont définis et évalués. Elle peut également formuler des recommandations de politique. La Commission se compose de 16 membres, nommés pour quatre ans, dont neuf femmes et sept hommes. Huit membres exercent la profession de médecin, au moins quatre sont professeurs en faculté de médecine attachés à une université belge. Quatre membres sont professeurs en faculté de droit attachés à une université belge ou exercent la profession d'avocat. Quatre membres proviennent d'organismes chargés de l'accueil et de l'accompagnement des femmes confrontées à une situation d'urgence. Les membres de la Commission sont désignés, sur la base d'une double liste présentée par le Sénat, par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. On tient compte de la parité linguistique et d'une représentation pluraliste. (\*) modifiant les articles 348, 350, 351 et 352 du Code pénal et abrogeant l'article 353 du même Code. (\*\*) du 3 avril 1990. (\*\*\*) loi du 13 août 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Sommet de l'OTAN

Le Conseil des Ministres a entendu une communication concernant la rencontre au sommet, réunissant les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui doit se tenir à Prague (Tchéquie) ces 21 et 22 novembre.

Le Conseil des Ministres a entendu une communication concernant la rencontre au sommet, réunissant les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui doit se tenir à Prague (Tchéquie) ces 21 et 22 novembre.

Trois thèmes majeurs sont à l'ordre du jour de ce Sommet de l'OTAN: \*. "De nouveaux membres ": l'élargissement à sept nouveaux membres l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, la Bulgarie, la Slovénie et la Roumanie).\* . "De nouvelles relations": des partenariats avec les trois pays candidats qui ne peuvent pas ( encore ) devenir membres (la Macédoine, l'Albanie et la Croatie) , avec la Russie, avec l'Ukraine, avec les pays méditerranéens, avec les pays partenaires, avec l'Union européenne; \* . "De nouvelles capacités": la force de réaction de l'OTAN, la défense face au terrorisme, une nouvelle structure de commandement ( la MissileDéfence). Le Gouvernement belge est fortement attaché au caractère collectif et défensif de l'Alliance atlantique. Il soutient l'évolution de l'OTAN, depuis la fin de la Guerre froide et la chute du Mur de Berlin, à savoir l'élargissement des missions pour y inclure la gestion de crise et les opérations de paix (La Belgique défend par ailleurs le développement d'une identité européenne en matière de défense, tout en maintenant néanmoins. Elle estime qu'il faut tendre vers une complémentarité entre l'Union européenne et l'OTAN , permettant aux deux organisations de se renforcer mutuellement. La Belgique soutient l'adhésion des sept nouveaux Etats membres cités et la politique de la "porte ouverte" menée par l'OTAN. Elle s'engagera à contribuer l'amélioration des capacités de l'Alliance à la hauteur des demandes spécifiques adressées par le Secrétaire général, pour autant que la charge financière à assumer soit équitable.La Belgique approuve aussi les lignes générales de la nouvelle structure de commandement de l'OTAN. Elle marque son accord avec la nouvelle étude de faisabilité concernant un projet global de défense par missiles, qui devrait protéger non seulement les unités de combat déployées mais également le territoire et les centres de population des alliés au sein de l'OTAN.En matière de lutte contre le terrorisme, après le 11 septembre aucun nouveau concept stratégique ne devrait être discuté à Prague, mais bien un concept militaire pour la défense contre le terrorisme qui englobe un paquet de mesures qu'approuve la Belgique, qui soutient également le paquet de réformes, moyennant le maintien de la règle du -consensus pour les décisions importantes. A noter que l'Irak ne figure pas à l'ordre du jour des travaux mais qu'il sera probablement le sujet de discussion lors du lunch du 21 novembre. : Le gouvernement belge s'est déjà exprimé en faveur des voies diplomatiques et de l'application des règles de droit international. Il convient d'épuiser d'abord les voies ,pacifiques. C'est pour cette raison que les inspecteurs en désarmement des Nations Unies doivent pouvoir accomplir leur mission de manière inconditionnelle et sans entrave. Cette option peut également aboutir à un engagement militaire, mais il revient au seul

Conseil de Sécurité des Nations Unies de tirer les conclusions quant aux actions à prendre ultérieurement..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Euthanasie

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de détachement du personnel des services publics à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation, instaurée pour l'application de la loi relative à l'euthanasie.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de détachement du personnel des services publics à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation, instaurée pour l'application de la loi relative à l'euthanasie.

Le projet introduit une modification (\*), qui a pour but de soumettre le personnel de la commission de contrôle à l'autorité hiérarchique du Président du SPF (\*\*). Le personnel de la commission de contrôle « interruption de grossesse » sera également soumis à l'autorité hiérarchique du Président du SPF, afin de permettre à ce dernier de réaliser une politique plus efficace en matière de personnel. (\*) l'arrêté royal a été approuvé par le conseil des ministres du 20 septembre dernier (voir communiqué n°17). Le projet d'arrêté royal est une nouvelle fois mis à l'ordre du jour à cause d'une .modification de l'actuel article 4.(\*\*) Service Public Fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Soins cliniques

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé, en vue de la réglementation de l'exercice de la psychologie clinique, de la sexologie clinique et de l'orthopédagogie clinique.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé, en vue de la réglementation de l'exercice de la psychologie clinique, de la sexologie clinique et de l'orthopédagogie clinique.

Cet avant-projet a pour but de regrouper en un projet de loi unique (\*\*) les trois projets concernant :- la psychologie clinique, - la sexologie clinique - l'orthopédagogie clinique. L'avis du Conseil d'Etat est ainsi suivi.(\*) modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967.(\*\*) qui coordonne les trois avant-projets avec comme résultat un projet unique intégrant trois nouveaux chapitres dans l'arrêté royal no78.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Autosondage à domicile

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût de l'autosondage chez le bénéficiaire à domicile.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût de l'autosondage chez le bénéficiaire à domicile.

Le projet a pour but d'accorder au bénéficiaire une intervention plus conforme aux frais engagés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a examiné les propositions de Finexpo relatives à la quatrième partie du programme 2002 pour les prêts d'Etat.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a examiné les propositions de Finexpo relatives à la quatrième partie du programme 2002 pour les prêts d'Etat.

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts suivants : - un prêt d'Etat au Népal pour un montant de 1.439.647 euros pour le financement de la quatrième et dernière tranche d'un projet de télécommunication; - un prêt d'Etat à l'Algérie pour un montant de 9.932.128 euros qui sera affecté conjointement au solde disponible de l'enveloppe de prêt à l'Algérie, (\*) pour le financement du projet triennal de distribution d'eau « TAKSEBT »;- un prêt d'Etat au Pérou pour un montant de 1.129.170 euros dans le cadre d'un financement mixte de balisage de cinq aéroports régionaux. Le Conseil des Ministres a, en outre, pris connaissance de l'affectation des soldes disponibles des enveloppes de crédits précédemment octroyées. Il s'agit de : - l'affectation d'un montant de 1.357.872 euros, solde encore disponible d'une enveloppe octroyée à l'Algérie (\*) pour financer le projet triennal de distribution d'eau « TAKSEBT »; - l'affectation d'un montant de 342.741,45 euros des soldes disponibles des enveloppes de 1998 et 2000 pour la Bosnie Herzégovine (réhabilitation du réseau de distribution d'eau dans six localités de la République Srpska). Pour rappel, le système des prêts d'Etat a été créé en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre qui a le Commerce extérieur dans ses attributions à octroyer conjointement une aide financière à des conditions très avantageuses aux pays en développement pour qu'ils puissent acquérir des biens et services nécessaires à leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont un instrument supplémentaire de l'aide internationale belge. Les prêts sont remboursables en 20 tranches annuelles égales, après une période de grâce de 10 ans, et l'intérêt sur les prêts accordés au Pérou et à l'Algérie n'est que de 2% tandis que les prêts accordés au Népal et à la Bosnie Herzégovine ne portent pas d'intérêt. (\*) pour laquelle l'accord bilatéral a été signé le 12 mars 2000.

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Intervention dans les honoraires

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions , le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant la fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions , le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant la fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations.

Le projet d'arrêté prévoit deux nouvelles prestations de médecine générale et plus particulièrement la ventilation de la consultation (\*\*) d'un médecin spécialiste via un médecin généraliste en trois prestations : la consultation d'un médecin spécialiste via un médecin généraliste : - au domicile du patient, - dans une maison de repos ou une maison de repos et de soins,- dans une institution pour personnes handicapées. (\*) modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982, adaptation technique de l'article 10.(\*\*) numéro de prestation 103014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Vote à l'étranger

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui établit la liste des Ambassades et Consulats belges dans, lesquels des bureaux de vote seront constitués.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui établit la liste des Ambassades et Consulats belges dans, lesquels des bureaux de vote seront constitués.

La loi dispose (\*) que les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger devront constituer des bureaux de vote pour les électeurs belges à l'étranger, qui auront choisi de voter dans le poste où ils sont enregistrés. Il est prévu que la liste des postes dans lesquels ces bureaux de vote seront installés sera établie par arrêté royal (\*\*). Cette liste contient tous les postes de carrière belges. (\*) du 7 mars 2002 modifiant certaines dispositions du Code électoral.(\*\*) article 180quinquies § 3 du Code électoral, le Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Extension de l'assurance soins de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions , le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux (\*) relatifs aux conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions , le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux (\*) relatifs aux conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Le premier projet a pour but de considérer comme «grands risques» des médicaments très spécifiques, qui sont remboursables en vertu des critères relatifs aux produits antiviraux, et les médicaments qui sont destinés au traitement d'infections par le VIH (virus du sida). Le but poursuivi est d'améliorer la protection sociale des assurés du régime des travailleurs indépendants et des membres des communautés religieuses qui souffrent du SIDA. Le second projet vise à considérer comme «gros risque» le placement, dans les Centres médico-pédiatriques, des enfants des assurés du régime des travailleurs-indépendants et des membres des communautés religieuses qui sont touchés par une maladie chronique. (\*) modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 et la loi coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Libération d'un crédit pour le vote des Belges à l'étranger

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la libération d'un crédit supplémentaire pour le vote des Belges à l'étranger.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la libération d'un crédit supplémentaire pour le vote des Belges à l'étranger.

Il s'agit d'un crédit supplémentaire de 494.040 euros, accordé sur le budget 2002, afin d'entamer la première phase du vote des Belges résidant à l'étranger. Les prochaines élections législatives étant prévues le 15 juin 2003, ce montant doit permettre au département des Affaires étrangères de procéder à l'envoi, cette année encore, des formulaires d'inscription aux 300.000 électeurs potentiels résidant à l'étranger. Ce n'est qu'à l'issue du renvoi de ces formulaires d'inscription comme électeur (avant la date limite du 15 février 2003), qu'on connaîtra le nombre de Belges à l'étranger qui se seront inscrits comme électeurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Pensions

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions , le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux (\*) relatifs à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ainsi qu'à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions , le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux (\*) relatifs à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ainsi qu'à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Les projets d'arrêtés (\*\*) portent exécution de l'augmentation, à partir du 1er janvier 2003, de 1% de la pension des travailleurs salariés et indépendants ayant pris cours avant 1993 et de 2% des pensions de ces deux régimes ayant pris cours en 1993, 1994 et 1995. Pour garantir aux bénéficiaires le paiement des pensions à partir du 1er janvier 2003, et il importe que l'Office national des pensions puisse prendre au plus tôt les dispositions nécessaires à cet effet, y compris l'adaptation des programmes informatiques de calcul dans la banque des données et l'exécution préalable des tests. Il est donc fait appel à l'urgence. (\*) portant exécution de l'article 29, § 4, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 et de l'article 35 de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967.(\*\*) décisions prises lors du Conseil des Ministres du 17 octobre 2000 et du 8 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Biens culturels

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

L'objet de cette Convention est de lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Elle formule des principes de base régissant la protection des biens culturels sur le plan international et contient des dispositions sur la manière d'organiser la protection des biens culturels et sur les mesures visant à empêcher le trafic illégal de ces biens. Elle ne contient pas de dispositions directement applicables et suppose donc que les Etats prennent des mesures législatives pour mettre en oeuvre le prescrit de la Convention. Les Etats disposent d'une grande marge d'appréciation pour son application. En effet, la Convention ne contient pas de dispositions s'appliquant au transfert de biens culturels opérés avant son entrée en vigueur. La Convention a été qualifiée de « traité mixte ». Les Communautés et Régions devront également adopter des décrets d'assentiment avant que la Belgique ne puisse la ratifier. La mise en oeuvre de la Convention impliquera l'adaptation du droit belge aussi bien au plan fédéral qu'à celui des entités fédérées. (\*) adoptée à Paris, le 14 novembre 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Allocation octroyée aux syndicats

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) octroyant une allocation aux syndicats représentatifs, en compensation de leurs efforts en matière de promotion sociale et de formation de leur personnel.

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) octroyant une allocation aux syndicats représentatifs, en compensation de leurs efforts en matière de promotion sociale et de formation de leur personnel.

Cette allocation, octroyée depuis 1989 (\*\*), représentait à l'époque, un montant de 30 millions de francs (743.860 euros) à indexer chaque année. Mais, en raison l'effort supplémentaire exigé en matière de la formation par la réforme Copernic, ce montant sera augmenté dès l'an prochain. Le montant de base pour 2003 a ainsi été fixé à 1.459.000 euros, à indexer à partir de 2004. Cette allocation sera distribuée selon la même clé de répartition qu'auparavant. Cela donne, pour 2003 :- 642.000 euros pour l'a.s.b.l.

"Quadragesimo anno";- 642.000 euros pour l'a.s.b.l. "Het Syndicaal Huis";- 175.000 euros pour l'a.s.b.l.

"Centrum voor kadervorming van het VSOA.(\*) relatif à l'octroi d'une allocation aux organisations syndicales représentatives visées à l'article 7 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.(\*\*) par l'arrêté royal du 18 septembre 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Transport aérien

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, entre la Belgique et la Hongrie, relatif au transport aérien et à l'Annexe (\*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, entre la Belgique et la Hongrie, relatif au transport aérien et à l'Annexe (\*).

Dans une économie moderne sans cesse en croissance, les relations aériennes, plus que certaines autres, sont de par leur spécificité mises en exergue. Nonobstant l'existence d'une référence en matière de transport aérien (\*\*), il s'est avéré nécessaire de prévoir un cadre adéquat pour régler les relations aériennes tout en tenant compte des intérêts des deux Etats signataires. Dans les relations aériennes entre la Belgique et la Hongrie, ce cadre est constitué par l'accord aérien soumis à l'assentiment des Chambres (\*\*\*). Les dispositions de l'accord prévoient et règlent, en respect des lois et règlements des Parties Contractantes toutes les facettes inhérentes et nécessaires pour permettre la concrétisation des liaisons aériennes entre les deux Etats, parties à cet accord. L'accord aérien est une étape importante vers un régime plus moderne de la navigation aérienne. Il contribuera à rationaliser les vols et à ouvrir des régions. Il constitue la base sur laquelle les garanties de sécurité nécessaires pourront être exigées de la part des Parties Contractantes. Enfin, il offrira aux transporteurs désignés et aux gouvernements un cadre préétabli à l'intérieur duquel les impératifs d'exploitation commerciale des premiers pourront se concilier avec la politique d'ouverture et le contrôle des seconds. (\*) signé à Budapest le 22 mai 2001.(\*\*) Conventions de Chicago de 1944.(\*\*\*) en application de l'article 167 de la Constitution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Stabilisation et association

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République de Croatie d'autre part.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République de Croatie d'autre part.

L 'accord a pour but de renforcer les liens existant entre l'Union européenne et la République de Croatie en instaurant, sur des bases équilibrées, des relations étroites et durables fondées sur la réciprocité et l'intérêt mutuel. Il sera présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Prime d'intégration

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant une prime d'intégration à certains agents des administrations de l'Etat.

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant une prime d'intégration à certains agents des administrations de l'Etat.

Concrètement, ce projet d'arrêté octroie chaque année, à partir de 2002, une prime de 100 euros aux membres du personnel statutaire et contractuel du niveau D (niveaux 4 et 3).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

## Dessins et modèles

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux en matière de dessins ou modèles (\*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux en matière de dessins ou modèles (\*).

Ce Protocole vise à introduire dans la législation uniforme Benelux, en matière de dessins ou modèles, des modifications tendant notamment à : - adapter la loi uniforme au texte de la directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles; - instituer un registre de mandataires en dessins ou modèles; - compléter et corriger un certain nombre de dispositions. (\*) fait à Bruxelles le 20 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe